

## **Ville de Cosne-Cours-sur-Loire** **Conseil municipal du 29 mars 2014**

### **Alain Dherbier**

Si vous le voulez bien, nous allons pouvoir commencer.

Mesdames, Messieurs, nous voici réunis pour ce conseil municipal du 29 mars, le premier de cette mandature. Le dernier en tant que maire de Cosne-Cours-sur-Loire. Il me revient dans un premier temps de présider cette séance en ma double qualité, de maire sortant et de doyen d'âge. Avant de procéder à l'examen des différentes délibérations prévues ce matin, je vais vous lire une courte intervention.

Je souhaite en premier lieu remercier l'ensemble des électrices et des électeurs qui se sont prononcés en faveur de la liste que j'ai eu l'honneur de conduire. Avec l'ensemble de mon équipe municipale, nous voulons dire notre fierté d'avoir pu travailler pendant ces six dernières années au service de cette ville de Cosne-Cours-sur-Loire que nous aimons tant. Je veux dire ma gratitude à l'ensemble des habitants et des forces vives cosnoises pour le travail réalisé en commun. Nous avons beaucoup fait pour la qualité des services aux habitants, pour préserver le patrimoine naturel, pour faire rayonner culturellement notre ville, pour faire repartir dans la bonne direction son économie si durement affaiblie pendant les années précédentes.

(Si vous voulez bien que je continue, je vous remercie de bien vouloir écouter.)

Tout simplement, nous avons essayé de faire en sorte que des liens se tissent entre les habitants, que les citoyens se rencontrent, se parlent et se respectent dans leur diversité. J'espère que la prochaine municipalité saura faire fructifier cet héritage sans casser ce qui a été entrepris. Je dis cela sans aucune volonté polémique et dans un esprit totalement constructif.

Je tiens aussi à saluer chaleureusement tous les agents municipaux. J'ai particulièrement apprécié leurs compétences, leur sérieux, leur engagement et leur capacité à changer ce qui doit l'être pour s'améliorer.

Le sens d'un service public moderne et ambitieux est une formidable chance pour notre ville, je le dis haut et fort. C'est d'ailleurs ce que j'ai voulu reconnaître en favorisant les avancées sociales comme la résorption des contrats précaires, le paiement des heures supplémentaires, les avancements de carrière, l'adhésion au comité national d'action sociale, la couverture prévoyance maintien de salaire, et en veillant à ce que la commission technique paritaire soit toujours une instance de dialogue ouvert entre les représentants du personnel et les élus municipaux.

Ce bon climat de respect et d'écoute nous a permis de travailler avec détermination et efficacité au service des habitants de notre commune. Cosne-Cours-sur-Loire a changé ces dernières années. Nous pouvons les uns et les autres être fiers de ce que nous avons accompli ensemble. Ces six dernières années, j'ai été le maire de tous les Cosnois, sans distinction aucune, en veillant à ce qu'aucune considération partisane n'influe sur mes décisions, en recevant et en écoutant toute personne qui manifestait le souhait d'être reçue et entendue, sans discrimination aucune. Seul l'intérêt général de notre commune et de ses habitants a guidé mes pas. Si tout n'a pas été parfait – d'ailleurs qui pourrait

avoir la prétention d'être parfait – et si beaucoup de choses restent à faire, c'est évident, nous pouvons néanmoins être heureux du travail accompli. C'est ce qui nous permet de pouvoir garder la tête haute, de pouvoir accepter le suffrage universel en élu démocrate et intègre, nulle contestation du vote de notre part. Le maire sortant battu que je suis est présent ce matin devant vous. En vue du prochain mandat, j'avais à nouveau mis en place une équipe motivée et compétente pour poursuivre la mise en œuvre d'un projet ambitieux pour notre ville, pour parfaire l'œuvre initiée depuis 2008 et continuer ainsi à la faire progresser. Le climat national a créé une confusion regrettable dans l'esprit des citoyens, ici comme ailleurs. Je déplore que les enjeux locaux aient été relégués au second plan, alors que seul l'avenir de notre commune aurait dû compter. Fort de cette analyse, dans la responsabilité qui est la mienne aujourd'hui, et dans celle qui sera la mienne demain, je m'engage à faire tout ce que je pourrai pour que notre commune de Cosne-Cours-sur-Loire reste unie, forte et dynamique. Depuis 2008, mon action, celle de toute mon équipe, a entièrement été tournée vers notre territoire pour assurer la qualité de vie des habitants et construire l'avenir de notre bassin. J'ai pu lire dans le programme du futur maire que j'installerai dans un instant quelques propositions centrées principalement sur la gestion future de notre commune et la baisse des impôts locaux supportés par les Cosnois. Je prends aujourd'hui devant vous l'engagement d'être le garant de la mise en application rapide de ces déclarations ayant pour effet les retombées promises dans le respect des engagements pris. C'est dans cet esprit-là que je continuerai à agir demain, au sein du conseil municipal comme au sein du conseil communautaire.

Pour conclure, je veux remercier toutes celles et tous ceux nombreux qui m'ont fait part depuis dimanche de leur tristesse quant à l'issue du scrutin et qui m'ont remercié pour les actions accomplies. A tout les Cosnois qui ne se résignent pas à l'affaiblissement de la commune et qui comme nous croient à son développement, je veux dire en mon nom et en celui de l'ensemble de mes colistiers et de toutes celles et de tous ceux qui ont travaillé à mes côtés ces dernières années que nous restons mobilisés au service de notre territoire dans les semaines, les mois et les années à venir. Notre territoire tout entier peut compter sur nous. Notre passion est intacte, notre énergie et nos projets aussi.

En 2008, devenir maire de la commune où je suis né et où j'ai toujours vécu a été pour moi au-delà de l'honneur, une émotion intense. Devoir quitter cette fonction qui m'a passionné l'est ce matin tout autant. Durant ce mandat, je me suis efforcé d'exercer ma responsabilité avec intégrité, en ayant toujours la volonté de servir l'intérêt général, dans le respect de chacun. J'espère que mon successeur s'efforcera d'en faire autant. Je sais combien les victoires sont grisantes et combien sont décevantes les défaites. Mes derniers mots ce matin reprendront les paroles d'un sage, écrite par Rudyard Kipling, que je cite : « oui, si tu peux rencontrer triomphe après défaite, et recevoir ces deux menteurs d'un même front, si tu peux conserver ton courage et ta tête, quand tous les autres les perdront, alors tu seras un homme mon fils ». Merci.

## **Installation du Conseil municipal**

En application de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, je vais maintenant procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Elus sur la liste « Rassembler et dynamiser Cosne-Cours-sur-Loire » :

Monsieur Michel VENEAU, Mme Anne-France BOTTE, M. Thierry DEMAY, Mme Micheline HENRY, M. Michel MEZY, Mme Pascale QUILLIER, M. Denis BLOIN, Mme Josette CHEVREAU, M. Christophe BOCQUET, Mme Vérohanitra JOUY, M. Denis MANGEOT, Mme Sylvie REBOULLEAU, M. Franck WICKERS, Mme Marie-Jeanne CORNETTE, M. Christophe VEYCHARD, Mme Isabelle FOREST, M. Michel RENAUD, Mme Véronique DUCHEMIN, M. Charly BRUERE, Mme Christine GUILLEMET, M. Chérif MOUAT, Mme Véronique LOUIS, M. Christian ASSELINEAU, Mme Martine COUCUREAU, M. Christian DELAS.

Elus sur la liste « Continuons ensemble pour Cosne-Cours-sur-Loire » :

M. Alain DHERBIER, Mme Mireille COULON , démissionnaire sera remplacée par M. Pascal JAILLET placé 7<sup>e</sup> sur la liste, M. Joël PASSAS, Mme Sylviane BEZOU, M. Hicham BOUJLILAT, Mme Martine LEROY , démissionnaire aurait dû être remplacée par Mme Maryline DEGANO-GABEZ, elle-même étant démissionnaire, elle sera remplacée M. Christian PERREAU, 9<sup>e</sup> sur la liste. M. Christian Perreau, pour des raisons professionnelles, est absent aujourd'hui et il a donné pouvoir à M. Jaillet.

Elus sur la liste « Renouveau citoyen » :

Mme Isabelle MOLINA, M. Jean-François ESPINASSE, absent vraisemblablement aussi pour des raisons professionnelles, a donné pouvoir à Mme MOLINA.

Le conseil municipal étant au complet, je déclare les conseillers installés. Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Marie-Jeanne Cornette comme secrétaire. Elle a bien de la chance, elle n'est pas la doyenne, elle est la plus jeune.

Sur l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, je prends donc maintenant la présidence, puisque je suis le doyen.

Je vais vous annoncer et vous proclamer les résultats de l'élection municipale, 1<sup>er</sup> tour du 23 mars 2014.

Inscrits : 8 006

Votants : 4 889

Bulletins nuls : 230

Suffrages exprimés : 4 659

Liste « Renouveau citoyen à Cosne-Cours-sur-Loire » représentée par Madame Isabelle Molina : 538 voix

Liste « Continuons ensemble pour Cosne-Cours-sur-Loire » avec Alain Dherbier : 1 784 voix

Liste « Rassembler et dynamiser Cosne-Cours-sur-Loire » conduite par Michel Veneau : 2 337 voix.

En conséquence, la liste « Rassembler et dynamiser Cosne-Cours-sur-Loire » obtient 25 sièges. La liste « Continuons ensemble pour Cosne-Cours-sur-Loire » obtient 6 sièges. La liste « Renouveau citoyen » obtient 2 sièges.

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, nous allons procéder au scrutin secret à la majorité absolue parmi les

membres du conseil municipal pour l'élection du maire. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et à l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs. J'ai échangé avec M. Veneau, il m'a proposé un nom : M. Chérif Mouat. Et je propose Mme Sylviane Bezou.

### Election du Maire

J'invite les conseillers qui le souhaitent à faire acte de candidature. Y a-t-il des candidatures à l'élection du maire ?

M. Veneau. Pas d'autres candidatures ? Ça va être simple, ça va aller plus vite.

Je vais donc vous appeler, vous viendrez voter à l'appel de votre nom.

M. VENEAU

Mme BOTTE

M. DEMAY

Mme HENRY

M. MEZY

Mme QUILLIER

M. BLOIN

Mme CHEVREAU

M. BOCQUET

Mme JOUY

M. MANGEOT

Mme REBOULLEAU

M. WICKERS

Mme CORNETTE

M. VEYCHARD

Mme FOREST

M. RENAUD

Mme DUCHEMIN

M. BRUERE

Mme GUILLEMET

M. MOUAT

Mme LOUIS

M. ASSELINEAU

Mme COUCUREAU

M. DELAS

Comme vous avez pu le constater, j'ai voté également.

M. JAILLET

M. PASSAS

Mme BEZOU

M. BOUJILAT

M. JAILLET qui a le pouvoir de M. PERREAU.

Mme MOLINA, qui va pouvoir voter deux fois successivement.

Tout le monde a voté. Nous allons donc pouvoir procéder au dépouillement. Les deux assesseurs vont pouvoir officier.

Je vais donc pouvoir vous annoncer les résultats.

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins nuls : 3

Contre : 6

Nombre de bulletins exprimés : 24 pour M. Veneau.

M. Veneau est donc élu nouveau maire de Cosne-Cours-sur-Loire.

### **Michel Veneau**

Il faut se mettre dans le bain !

Je remercie déjà toutes les personnes qui sont présentes aujourd'hui. C'est vrai que ça fait chaud au cœur de voir autant de monde aujourd'hui dans cette salle. J'ai participé à de nombreuses élections. C'est la première fois qu'il y a autant de monde. Merci à toutes et à tous d'être venus aussi nombreux.

Un petit clin d'œil à Hubert, mon frère, qui a essayé aussi il y a des années de se présenter à Cosne, il a échoué. Je pense qu'il est plus content que moi, pour diverses raisons. Notre famille qui s'est investie : toute notre vie, nous avons œuvré pour les autres. Ma famille bien sûr, j'y suis très attaché. Ils m'ont laissé du temps pour m'investir pour les autres, depuis l'âge de 28 ans. Ma femme qui a malheureusement subi cet engagement. J'étais peu présent à la maison. Malheureusement pour elle, ça va continuer encore pour six ans. Pour mes enfants bien sûr, mes petits-enfants. Mais je laisserai du temps, je prendrai du temps pour mes petits-enfants. Je crois qu'il est important de protéger sa famille, c'est très important. Je m'engagerai à fond pour la ville de Cosne, mais je prendrai du temps pour ma famille. C'est déjà dans ma tête. Je me suis déjà préparé.

Maintenant, je voudrais remercier tous les électeurs et les électrices qui nous ont soutenus pendant cette campagne. Qui nous ont apporté leur soutien, un soutien total. Après, au bout de cet engagement que j'ai pris auprès des Cosnoises et des Cosnois, et des Coursois bien sûr, avec ce nouveau mode de scrutin, vous m'avez apporté cette victoire. Je vous en remercie toutes et tous. Après que les Cosnois m'aient adopté depuis longtemps, aujourd'hui, ils m'ont élu.

Je vous présenterai tout à l'heure une liste d'adjoints, ils seront au nombre de 6. J'avais dit que je voulais moins d'adjoints, pour diverses raisons. On ne va pas refaire l'histoire. Il y aura des adjoints entourés de conseillers délégués et de tout l'ensemble du conseil municipal, qui seront dans des commissions, qui travailleront au côté des adjoints.

Je souhaite ouvrir les commissions, certaines commissions, à la population cosnoise. Il est important d'écouter, il est important de se déplacer auprès des gens, de voir leurs problèmes. Il est important de faire toutes ces démarches dans le respect de chacun. Ça a été mon slogan, c'est mon tempérament, et je ne changerai pas. Je resterai Michel Veneau, comme vous m'avez toujours connu.

Avec toute l'équipe, avec les services municipaux, dont je connais la compétence, qu'ils se rassurent, rien ne sera changé. Je n'en ai jamais parlé pendant la campagne. Je peux vous rassurer, rien ne sera changé au niveau des services municipaux.

Je souhaite rassembler toutes les énergies pour donner à cette ville une image forte, faire revenir de la population, de l'activité. Sans tous ces ingrédients, nous n'arriverons pas à donner cette impulsion à la population et à notre ville.

J'ai parlé pendant cette campagne de la santé, du développement économique. C'est quelque chose qui me touche, comme mes prédécesseurs certainement. La santé, dans notre bassin de vie, c'est très important. Je m'attacherai personnellement, avec les collègues ici présents, qui connaissent mieux que moi la profession, en partenariat avec tous les professionnels de la santé, pour essayer de trouver des solutions à nos problèmes. Il y a certainement des solutions. Je m'engagerai personnellement.

En ce qui concerne le développement économique, ce n'est pas de la compétence de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, c'est la communauté de communes. Je m'investirai aussi personnellement, avec les collègues ici présents et les ruraux qui vont nous rejoindre bientôt, nous allons créer une espèce d'émulation pour donner à notre bassin de vie plus de dynamisme. La période a été difficile, je le reconnais, je l'ai dit pendant cette campagne. La période a été difficile, ce n'est pas avant 2008, c'est depuis 2008 que la crise, je le dis, je le répète, la crise nous a pénalisés depuis 2008. Voilà la vérité.

Je tiens encore une fois à vous remercier toutes et tous pour votre soutien, pour votre engagement. Vous nous avez vraiment ravis à toutes nos réunions, par votre volonté de nous soutenir et d'apporter cette victoire aujourd'hui, de nous mettre à la tête de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire. Je remercie les gens de Cours aussi qui se sont investis. Le prochain conseil municipal aura lieu à Cours le mercredi 9 avril à 19 h, car je souhaite remercier les gens de Cosne-Cours-sur-Loire et je souhaite faire un conseil municipal vraiment dans le respect de tous. C'est ce que je souhaite. Vous le verrez, pendant 6 ans, je ne changerai pas, je ne serai pas agressif, tout le monde pourra s'exprimer, je suis un démocrate, respectueux de l'homme. J'aime l'humain, je ne changerai pas. Voilà mes convictions. Je vous remercie à nouveau.

<b>Détermination du nombre des adjoints</b> <b>Election des adjoints</b>
---

Je vous présente une liste. Nous votons par liste maintenant, il y a eu un changement au niveau du règlement.

Je vous présente six adjoints. Chers collègues, vous allez voter toute la liste. Vous n'avez pas le droit de rayer, de rajouter de nom. C'est comme les municipales, c'est le même règlement.

M. Michel MEZY, Mme Micheline HENRY, M. Michel RENAUD, Mme Pascale QUILLIER, Mme Sylvie REBOULLEAU, M. Charly BRUERE.

Est-ce qu'il y a d'autres listes ?

Monsieur Michel VENEAU, Mme Anne-France BOTTE, M. Thierry DEMAY, Mme Micheline HENRY, M. Michel MEZY, Mme Pascale QUILLIER, M. Denis BLOIN, Mme Josette CHEVREAU, M. Christophe BOCQUET, Mme Vérohanitra JOUY, M. Denis MANGEOT, Mme Sylvie REBOULLEAU, M. Franck WICKERS, Mme Marie-Jeanne CORNETTE, M. Christophe VEYCHARD, Mme Isabelle FOREST, M. Michel RENAUD, Mme Véronique DUCHEMIN, M. Charly BRUERE, Mme Christine GUILLEMET, M. Chérif

MOUAT, Mme Véronique LOUIS, M. Christian ASSELINEAU, Mme Martine COUCUREAU, M. Christian DELAS.

M. Alain DHERBIER, M. Pascal JAILLET, M. Joël PASSAS, Mme Sylviane BEZOU, M. Hicham BOUJLILAT, M. Christian PERREAU.

Mme Isabelle MOLINA, qui a procuration de M. Jean-François ESPINASSE.

Les scrutateurs, s'il vous plaît, vous pouvez commencer.

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins nuls : 8

La liste que je vous ai présentée a obtenu 25 suffrages. Elle est élue.

Maintenant, je vais les appeler un par un et je vais leur remettre une écharpe. En même temps, je vais vous donner leurs délégations.

M. Michel MEZY, adjoint à la culture, responsable de la politique de la ville et des associations.

Mme Micheline HENRY, adjointe au sport, aux affaires scolaires et responsable de l'administration générale.

M. Michel RENAUD, adjoint à la circulation, à la sécurité et aux transports.

Mme Pascale QUILLIER, adjointe de Villechaud, déléguée aux comités de quartiers sur l'ensemble de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

Mme Sylvie REBOULLEAU, adjointe aux affaires sociales.

M. Charly BRUERE, adjoint aux travaux, à l'urbanisme et au patrimoine.

### **Election du Maire-Délégué de Cours**

Nous allons procéder à l'élection du maire délégué de Cours.

Est-ce qu'il y a des candidats ou candidates ?

Nous allons procéder au vote. Vous avez des papiers, des enveloppes.

Le candidat est M. Thierry Demay.

Monsieur Michel VENEAU, Mme Anne-France BOTTE, M. Thierry DEMAY, Mme Micheline HENRY, M. Michel MEZY, Mme Pascale QUILLIER, M. Denis BLOIN, Mme Josette CHEVREAU, M. Christophe BOCQUET, Mme Vérohanitra JOUY, M. Denis MANGEOT, Mme Sylvie REBOULLEAU, M. Franck WICKERS, Mme Marie-Jeanne CORNETTE, M. Christophe VEYCHARD, Mme Isabelle FOREST, M. Michel RENAUD, Mme Véronique DUCHEMIN, M. Charly BRUERE, Mme Christine GUILLEMET, M. Chérif MOUAT, Mme Véronique LOUIS, M. Christian ASSELINEAU, Mme Martine COUCUREAU, M. Christian DELAS, M. Alain DHERBIER, M. Pascal JAILLET, M. Joël PASSAS, Mme Sylviane BEZOU, M. Hicham BOUJLILAT, M. Christian PERREAU, Mme Isabelle MOLINA et qui a procuration pour M. Jean-François ESPINASSE.

Les assesseurs.

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 33  
Ont obtenu :  
M. Thierry DEMAY : 24 voix. Il est élu.  
Bulletins blancs : 3  
Contre : 6

M. Thierry DEMAY aura une délégation supplémentaire. Je lui affecte les finances.  
M. Demay va nous dire un petit mot.

### **Thierry Demay**

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers, mesdames et messieurs,  
Tout d'abord, je voudrais vous remercier de votre confiance. Je m'engage à travailler pour le bien-être de tous les habitants de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire. Et plus particulièrement l'attention que nous porterons à la commune associée de Cours. Je sais qu'avec l'équipe municipale qui m'entoure, tous les habitants seront traités avec respect et bienveillance, et que toutes les associations cosnoises et cursoises vous apporteront leur énergie pour faire avancer notre belle commune. Enfin, je serai très attentif à écouter toutes les remarques qui pourront m'être faites pour répondre au mieux aux besoins de la collectivité, même si je sais qu'elles ne pourront pas toutes être satisfaites. Pour conclure, retroussons nos manches pour redonner à Cosne-Cours-sur-Loire la fierté d'être la deuxième commune de la Nièvre. Enfin, je voudrais remercier ma femme et mes enfants pour le soutien qu'ils m'ont apportés. Merci à tous.

## **Vote des délégations du Conseil municipal au Maire**

### **Michel Veneau**

Il faut que je vous lise une délibération. Le conseil municipal doit me donner délégation pour qu'à partir de lundi, nous puissions fonctionner. On aurait pu attendre le 9, mais en attendant le 9, il faut bien travailler. Donc, nous allons passer une délibération que vous avez sur table. Je vais vous lire le rapport.

Mesdames et messieurs, chers collègues, dans le cadre des responsabilités incombant au maire, le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L2122-22 que le conseil municipal peut déléguer à ce dernier un certain nombre de décisions pour la durée de son mandat. Il appartiendra au maire de rendre compte, à chacune des réunions des dits conseils, des décisions prises. Cette disposition permettra de faciliter la gestion des contentieux et d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal. Aussi, il nous faut donc aujourd'hui définir avec précision les actions qui seront incluses dans cette délégation. Il vous est donc proposé de déléguer au maire pendant toute la durée du mandat, et conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la charge suivante :

- d'arrêter et de modification l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer dans la limite d'un montant de 5 000 € par droit unitaire le tarif des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;



- de procéder dans la limite d'un montant annuel de 2 M€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques, de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au 3 de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1,
- sous réserve de disposition de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 années ;
- de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider la l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (les Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme ;
- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes : saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratives : Tribunal administratif, Cour administrative d'appel et Conseil d'Etat, pour les contentieux de l'annulation et les contentieux de pleine juridiction ; saisine de représentation devant les juridictions civiles et pénales : Tribunal d'instance, de grand instance, Cour d'appel et Cour de cassation, y compris pour les dépôts de plainte avec constitution de partie civile ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- de donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée, et de signer la convention prévue par le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur les bases d'un montant maximum fixé à 700 000 € par an, par année civile ;

- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4, L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement et de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux dans les cas énumérés à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire pourra subdéléguer à un ou plusieurs adjoints, tout ou partie des décisions pour lesquelles il a donné délégation par la présente délibération.

En cas d'empêchement du maire, la suppléance sera exercée dans les conditions prévues par l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales.

C'est terminé !

Ce n'est pas tout à fait terminé parce qu'il faut que je demande le vote à l'assemblée.

Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité.

Je pense que la séance a été assez longue. Il faut bien respecter les démarches, les élections et l'administratif. Tout est lié.

Je vais vous inviter à prendre le verre de l'amitié. Je vous remercie encore de votre participation et de votre présence.

#### SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Monsieur Michel VENEAU	Maire
Monsieur Michel MEZY	Adjoint
Madame Micheline HENRY	Adjoint
Monsieur Michel RENAUD	Adjoint
Madame Pascale QUILLIER	Adjoint
Madame Sylvie REBOULLEAU	Adjoint
Monsieur Charly BRUERE	Adjoint
Monsieur Thierry DEMAY	Maire délégué

Madame Anne-France BOTTE	Conseiller municipal
Monsieur Denis BLOIN	Conseiller municipal
Madame Josette CHEVREAU	Conseiller municipal
Monsieur Christophe BOCQUET	Conseiller municipal
Madame Vérohanitra JOUY	Conseiller municipal
Monsieur Denis MANGEOT	Conseiller municipal
Monsieur Franck WICKERS	Conseiller municipal
Madame Marie-Jeanne CORNETTE	Conseiller municipal
Monsieur Christophe VEYCHARD	Conseiller municipal
Madame Isabelle FOREST	Conseiller municipal
Madame Véronique DUCHEMIN	Conseiller municipal
Madame Christine GUILLEMET	Conseiller municipal
Monsieur Chérif MOUAT	Conseiller municipal
Madame Véronique LOUIS	Conseiller municipal
Monsieur Christian ASSELINEAU	Conseiller municipal
Madame Martine COUCUREAU	Conseiller municipal
Monsieur Christian DELAS	Conseiller municipal
Monsieur Alain DHERBIER	Conseiller municipal
Monsieur Pascal JAILLET	Conseiller municipal
Monsieur Joël PASSAS	Conseiller municipal
Madame Sylviane BEZOU	Conseiller municipal
Monsieur Hicham BOUJLILAT	Conseiller municipal
Madame Isabelle MOLINA	Conseiller municipal